

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

## le mardi 14 juin 2016

# Procès-Verbal de la 27<sup>ème</sup> séance

---

- ✓ date de la convocation : **08 juin 2016**
- ✓ conseillers en exercice : **29**
- ✓ conseillers présents : **22**
- ✓ procurations : **7**
- ✓ publication : **21 juin 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

### Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, M. KERMORVANT, M. CAREAU, Mme MIELOT, M. GUIRONNET, Mme PLEURDEAU, Mme GUEGAN et Mme MONTEARD ;

Mme GARREAU, M. SANTOT et M. PICHON ;

M. AGUILAR formant la majorité des membres en exercice.

### Représentés : Mme BAZANTE : pouvoir à M. LAPLACE

Mme NOUVELLON : pouvoir à M. GUEGAN

Mme BUSSON-RAIMBAULT : pouvoir à M. KERMORVANT

M. FLUTET : pouvoir à Mme PLEURDEAU

M. BODARD : pouvoir à M. PICHON

M. PENARD : pouvoir à Mme GARREAU

Mme FLEURY-LOURSON : pouvoir à M. AGUILAR

### Absents, excusés : sans objet.

M. le Maire accueille et souhaite la bienvenue à Mme Jacqueline MONTEARD qui remplace M. FAUCHARD, démissionnaire, en qualité de conseillère municipale représentant la liste « *Nouvel Elan* » au sein de la présente assemblée. Il indique que Mme MONTEARD est habitante de la commune depuis 2002.

## 1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Monsieur Philippe CAREAU est désigné secrétaire de séance.

## 2. Procès-verbal de la séance du 03 mai 2016

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2016, n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

- Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2016, est approuvé à l'unanimité.

### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Commande publique (1)

### 3. Gestion Maison de l'Enfance – groupement de commandes – avenant n°1 à la convention

- Rapporteur : Madame LOUAPRE, adjointe à la petite enfance

Il est rappelé les différentes étapes conduites pour la création d'un groupement de commandes ayant pour objectif le lancement d'un marché de gestion de la Maison de l'Enfance, faisant suite aux observations des services de l'Etat. Cette structure accueille les enfants de Mûrs-Erigné, de Mozé-sur-Louet, de Soulaines-sur-Aubance et de Saint-Melaine-sur Aubance.

Ainsi par délibérations du 05 mai 2015 pour la Commune de Mûrs-Erigné, du 18 juin 2015 pour la Communauté de communes des Coteaux du Layon, du 26 mai 2015 pour la Commune de Soulaines-sur-Aubance et du 21 mai 2015 pour la Communauté de communes Loire-Aubance, a été approuvée la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Mûrs-Erigné coordonnateur dudit groupement,

En premier lieu, il s'avère que le tableau de « répartition des places du Multi-accueil entre les membres », présent dans la convention originelle du 22 juin 2015, comporte deux erreurs.

Une première erreur matérielle : dans le total du nombre d'heures annuelles attribuées à chaque collectivité : il faut lire 68.220,00 heures en lieu et place de 64.890,00 heures.

Une seconde erreur dans l'attribution des places du multiaccueil, le nombre d'heures n'étant pas remis en cause, à savoir :

MEMBRES	places au multiaccueil ERRONE	places au multiaccueil RECTIFICATIF	nombre d'heures / an
commune de Mûrs-Erigné	<del>27.30</del>	25.82	48.927,50
communauté de communes des Coteaux du Layon ( <i>commune de Mozé-sur-Louet</i> )	<del>4.80</del>	4.40	8.334,00
commune de Soulaines-sur-Aubance	<del>3.70</del>	3.58	6.788,50
communauté de communes Loire-Aubance ( <i>commune de Saint-Melaine-sur-Aubance</i> )	<del>2.80</del>	2.20	4.170,00
TOTAL	<del>38.60</del>	36.00	64.890,00

<b>TOTAL</b>	<b>38.60</b>	<b>36.00</b>	<b>68.220.00</b>
--------------	--------------	--------------	------------------

En second lieu, ainsi que l'organise l'article 5 de cette convention « *convention d'objectifs - modification de la répartition des places du Multi-accueil entre les membres* », la communauté de communes Loire-Aubance, a fait savoir qu'elle souhaitait diminuer de 2.720 le nombre d'heures par an initialement octroyé à la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance.

Les heures libérées par la Communauté de communes Loire-Aubance sont réparties entre les autres collectivités, ainsi qu'il suit :

- Communauté de communes des Coteaux du Layon : environ 50% soit 1.680 heures en plus
- Commune de Soulaines sur Aubance : environ 25% soit 520 heures en plus
- et pour la Commune de Mûrs-Erigné : environ 25% soit 520 heures en plus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics 2015 et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes à laquelle est soumise ladite convention de groupement de commandes,

Considérant la demande de la Communauté de communes Loire-Aubance de diminuer de 2.720 le nombre d'heures par an initialement octroyé à la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance,

**Le rapporteur informe que la commune de Saint-Melaine-sur-Aubance, a fait savoir, cette semaine, qu'elle libèrerait, à partir du 1<sup>er</sup> août, la dernière place dont elle bénéficie au sein de la Maison de l'Enfance.**

- le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
  - approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la Maison de l'Enfance de Mûrs-Erigné
  - charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux collectivités partenaires du groupement de commandes, et au titulaire du marché de gestion de la structure.

#### **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

#### **4. Délégation de service public : camping des Varennes – rapport du délégataire 2015**

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint au tourisme

Par délibération du 14 janvier 2013 le Conseil municipal a choisi de confier à M. et Mme Bruno CHEVALLIER l'exploitation du camping municipal dit des Varennes, dans le cadre d'une délégation de service public.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 et à celles de la convention établie avec le délégataire, il est présenté aux membres de l'Assemblée le rapport annuel des activités et les résultats financiers du délégataire pour l'année 2015.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission « sport-vie associative – loisirs » lors de sa séance du 13 mai 2016.

**Le Rapporteur indique que grâce à une météo favorable en 2015, le nombre de nuitées a augmenté alors même que le nombre de personnes diminuait.**

**M. AGUILAR souhaite saluer le travail de M. et Mme CHEVALLIER et à les féliciter de leur engagement.**

**Une information sur les travaux nécessaires de rénovation du logement du délégataire est apportée à la présente assemblée.**

- Le Conseil municipal donne acte de la présentation du rapport 2015 du délégataire de la DSP du camping des Varennes.

## Domaine & patrimoine (3)

### 5. Acquisition de parcelles - Le Grand Clos d'Erigné

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Dans le cadre de la réalisation du projet d'extension de l'entreprise NEKEN, un ensemble de démarches a été mené auprès des différents propriétaires fonciers du secteur concerné.

Ainsi, l'indivision VOISIN-BELLANGER a fait part de son souhait de céder les parcelles ci-après désignées, parcelles actuellement exploitées par un GAEC situé sur la commune.

Les deux parcelles de terrains sises lieudit le Grand Clos d'Erigné, sont situées à proximité l'une de l'autre, en nature de pré, à savoir :

cadastre		Lieu-dit	superficie		
section	n°		ha	a	ca
ZH	16	le Grand Clos d'Erigné	3	01	24
ZH	26	le Grand Clos d'Erigné	2	96	46
soit une superficie totale			<b>5</b>	<b>97</b>	<b>70</b>

Il est précisé que la parcelle ZH n°16 jouxte, les parcelles communales mises à disposition du centre équestre les 3 Rivières, acteur important pour la réussite du projet foncier.

Celle-ci pourrait faire l'objet d'un échange avec une autre parcelle d'un hectare au nord dudit centre équestre, permettant, ainsi, par permutation, l'extension de la société NEKEN.

L'offre d'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, est de **vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (29.885,00 €)**

Outre la valeur vénale intrinsèque des dits biens immobiliers, ce montant inclut toute indemnité qui pourrait intervenir et dont les cessionnaires s'engagent à faire leur affaire personnelle, à l'exception de l'indemnité d'éviction éventuellement due au locataire des biens qui sera à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission « urbanisme » lors de sa séance du 30 mars 2016.

Le Rapporteur, fait l'historique des différentes négociations entre tous les partenaires intéressés (entreprise NEKEN, Centre Equestre et exploitant agricole). Il apporte des précisions sur les différentes opérations foncières, et souligne que la commune s'est positionner sur un rôle de « facilitateur ». L'objectif étant, au travers d'une opération blanche, de permettre dès l'entrée en vigueur du PLUi, l'extension de l'entreprise NEKEN.

M. AGUILAR approuve la conclusion de ce dossier, satisfaisante et profitable à toute les parties, qui permet notamment le maintien et l'expansion d'une entreprise sur la commune, et le développement de l'emploi. Il votera pour.

M. GUIRONNET souhaite relever l'erreur commise par l'ancienne municipalité d'avoir installé le Centre équestre, entravant ainsi le développement de la zone d'activités.

Mme GAREAU rappelle les contraintes de nature agricole liées à cette zone à l'époque.

M. AGUILAR estime qu'il n'est pas nécessaire d'ergoter sur le passé, alors que chacun se félicite de l'aboutissement de ce projet.

Le Maire souligne la complexité de ce dossier et le travail important ayant permis son aboutissement. L'important étant de s'appuyer sur des approches réalistes et pragmatiques, en établissant des relations de confiance avec nos divers partenaires, pour permettre la réalisation de nos grands projets.

- L'avis des Domaines, n'ayant pas à être requis dans le cas présent, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :
- autorise l'achat des parcelles cadastrées **section ZH n°16 et n°26** d'une superficie totale de **59.770 m<sup>2</sup>** sise au Grand Clos d'Erigné, propriété indivise des Consorts VOISIN-BELLANGER, moyennant un prix de **vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq euros (29.885,00 €)**, les frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune,
  - donne pouvoir au Maire ou à son premier adjoint pour signer les actes afférents, en l'étude notariale de Mûrs-Erigné.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 6. acquisition d'une partie de parcelle préemptée par ALM - La Marelle

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé, qu'à la demande de la commune, la communauté urbaine Angers Loire Métropole a acquis le 05 avril 2006, dans le cadre d'une procédure de préemption, un terrain cadastré section AK n°314, sis rue de la Marelle, d'une superficie totale de 1.247 m<sup>2</sup>.

Parcelle qui a fait l'objet d'une convention de gestion et de mise en réserves foncières, prorogée par avenant, prenant fin le 04 avril 2016.

Le projet initial avait pour objectif, d'une part de compenser le déficit de la commune en logements sociaux ; et d'autre part, de réorganiser, sur le secteur, la desserte au débouché de la route de Brissac.

Ce projet n'ayant trouvé ni de proposition viable ni de partenaire économique intéressé, il n'a pu aboutir ; c'est pourquoi la commune propose, qu'après division cadastrale en cours de réalisation :

- une partie, d'une superficie totale d'environ 411 m<sup>2</sup>, soit cédée sous forme de parcelles individuelles de superficies différentes, à trois riverains, au prix de 110 €/m<sup>2</sup>, soit un prix global de 45.210,00 € ;
- la partie restante, d'une superficie totale d'environ 837 m<sup>2</sup>, soit acquise par la commune aux fins d'y aménager des stationnements pour partie, et de préserver une zone humide existante.

**Le prix de cession 2016, de la parcelle AK n°314 dans sa totalité,** (calculé selon les règles de portage foncier fixées dans le règlement des réserves foncières d'ALM), est de 150.079,48 €, se décomposant comme suit :

- prix d'achat	112.000,00 €
- frais notariés	3.561,33 €
- frais de portage	34.518,15 €

Le prix de cession 2016, de l'emprise acquise par la commune, est donc de :

prix de la totalité de la parcelle	150.079,48 €
<u>prix de la partie cédée aux trois riverains</u>	<u>- 45.210,00 €</u>
prix acquisition du terrain par la commune	<b>104.869,48 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-1 et suivants,

Vu le règlement des réserves foncières d'ALM,

Vu la convention de gestion et de mise en réserves foncières en date du 27 avril 2006, et l'avenant de prolongation à compter du 05 avril 2011,

**Le Rapporteur apporte quelques précisions sur l'opération et rappelle les règles applicables aux réserves foncières.**

**M. AGUILAR interroge sur l'intérêt d'une telle superficie consacrée aux parkings, plutôt que de créer une quatrième parcelle.**

**Le Rapporteur indique qu'il s'agit d'un compromis entre les différents riverains.**

**Sur interrogation de M. PELTIER, M. FERNANDEZ confirme l'inscription de la somme d'acquisition au budget.**

**Le Maire se félicite d'une opération, qui outre qu'elle réponde aux besoins de la politique de logement en tenant compte des éléments d'amélioration du cadre de vie, permet de commencer à se libérer des contraintes des réserves foncières.**

- Vu l'avis des Domaines en date du 23 mai 2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
  - autorise l'achat d'une partie représentant une superficie de **837 m<sup>2</sup>** de la parcelle cadastrée **section AK n°314** d'une superficie totale de 1.247 m<sup>2</sup> sise à la Marelle, propriété de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, moyennant un prix de **cent quatre mille huit cent soixante-neuf euros quarante-huit (104.869,48 €)** les frais, notamment notariés et de bornage sont à la charge de la commune,

- donne pouvoir au Maire ou son premier adjoint pour signer les actes afférents, en l'étude notariale DUCHENE - REDIG – DALLAY, à Angers.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 7. Cession bien mobilier

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Suite à l'acquisition d'une nouvelle débroussailleuse, l'entreprise NOREMAT a proposé de reprendre, à titre onéreux, l'ancien matériel au prix de 5.000,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2241-1

Il est nécessaire que le Conseil donne son avis sur la présente vente.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise la reprise, à titre onéreux, de l'ancien matériel au prix de 5.000,00 €.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Fonction publique (4)

## 8. Création de postes de titulaire – avancements de grade

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié avec effet du 31/12/1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent

Vu l'avis favorable de la CAP du 22 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2016 ;

Mme GARREAU déclare que son groupe s’abstiendra sur les quatre points « fonction publique », puisqu’il réitère leur demande d’avoir accès à une copie du courrier adressé par les syndicats à la municipalité, ainsi qu’une copie du rendu de l’Audit.

M. AGUILAR réitère sa demande, non satisfaite, de la création d’une commission « ressources humaines », et son groupe s’abstiendra également sur ces points.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité compte** tenu du vote ci-après :
  - SUPPRIME le poste d’Adjoint administratif de 1ère classe à 35/35e à partir du 1er septembre 2016 (IB 374),
  - SUPPRIME le poste d’Adjoint administratif de 1ère classe à 35/35e à partir du 1er septembre 2016 (IB 356),
  - CRÉE un poste de d’Adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35e à partir du 1er septembre 2016 (IB 396),
  - CRÉE un poste de d’Adjoint administratif principal de 2ème classe à 35/35e à partir du 1er septembre 2016 (IB 375),
  - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>22</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

**9. Création de postes de non titulaire – adjoint d’animation de 2<sup>ème</sup> classe**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
 Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l’organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant une nouvelle répartition des heures de cours dans la semaine ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal de Mûrs-Érigné du 1<sup>er</sup> décembre 2015, portant création de poste d’agents d’animation ;  
 Considérant l’organisation des rythmes scolaires pour l’année scolaire 2016/2017 ;  
 Considérant les normes d’encadrement des enfants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;  
 Considérant la fin des contrats à durée déterminée et le besoin de nouveaux contrats pour assurer la nouvelle année scolaire 2016/2017 ;  
 Considérant dès lors qu’il convient de créer :



- 5 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaires chargés de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 29 aout 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 5.65/35ème (IB 340),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaires chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 29 aout 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 15.90/35ème (IB 340),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaires chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 29 aout 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 20.75/35ème (IB 340),

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2016 ;

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après :
  - SUPPRIME les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2016 :
    - 4 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 5.90/35<sup>ème</sup>,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 7.30/35<sup>ème</sup>,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 15.40/35<sup>ème</sup>,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 20.80/35<sup>ème</sup>,
  - CRÉE les postes suivants, à compter du 29 aout 2016 :
    - 5 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaires à 5.65/35ème,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire à 15.90/35ème,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire à 20.75/35ème,
  - fixe la rémunération de ces 7 postes selon les règles statutaires en vigueur (IB 340)

**VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>22</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

**10. Création de postes de non titulaire – adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que pour assurer la mission de service public, notamment l'entretien des locaux des écoles et autres bâtiments municipaux ainsi que le service de la restauration scolaire, il convient de recruter des agents techniques ;

Considérant la fin des contrats à durée déterminée et le besoin de nouveaux contrats pour assurer la nouvelle année scolaire 2016/2017 ;

Considérant dès lors qu'il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires chargé de l'entretien de locaux municipaux ainsi que du service de la restauration scolaire, à partir du 29 août 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 18.30/35<sup>ème</sup> (IB 340),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires chargé de l'entretien de locaux municipaux ainsi que du service de la restauration scolaire, à partir du 29 août 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 18.10/35<sup>ème</sup> (IB 340),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires chargé de l'entretien de locaux municipaux ainsi que du service de la restauration scolaire, à partir du 29 août 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 17.50/35<sup>ème</sup> (IB 340),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires chargé de l'entretien de locaux municipaux, à partir du 29 août 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 12.60/35<sup>ème</sup> (IB 340),
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires chargé de l'entretien de locaux municipaux ainsi que du service de la restauration scolaire, à partir du 29 août 2016, à raison d'une durée hebdomadaire de 11/35<sup>ème</sup> (IB 340),

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2016 ;

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité** compte tenu du vote ci-après :
- SUPPRIME les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 :
    - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 19.35/35<sup>ème</sup> ,
    - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 18.70/35<sup>ème</sup> ,
    - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 12.40/35<sup>ème</sup> ,
    - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 10.85/35<sup>ème</sup> ,
  - CRÉE les postes suivants, à compter du 29 août 2016 :
    - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 18.30/35<sup>ème</sup>,
    - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 18.10/35<sup>ème</sup>,
    - 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à 17.50/35<sup>ème</sup>,

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire à 12.60/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire à 11/35ème,
- fixe la rémunération de ces 5 postes selon les règles statutaires en vigueur (IB 340).

**VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>22</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

M. le Maire demande aux oppositions de bien vouloir lui adresser un courrier reprenant leurs diverses requêtes. Il déclare que la création d'une commission « ressources humaines » n'est pas d'actualité, le travail des instances paritaires étant suffisant. Il rappelle la dynamique intéressante d'un nouvel organigramme plus opérationnel, qui définit une nouvelle approche des niveaux de responsabilités et de compétences. Il indique que les contraintes financières des collectivités obligent à développer la polyvalence chez les agents territoriaux.

## 11. Mise à jour du tableau des effectifs

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents et non permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement afin de tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2016 ;

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la **majorité compte** tenu du vote ci-après, décide des créations et des suppressions des emplois indiqués et de la modification du tableau des emplois joint en annexe avec effet aux dates indiquées pour chaque emploi.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>22</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>7</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Intercommunalité (5)

## 12. Convention de mise à disposition d'outils informatiques par la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole

- Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, propose un accès au progiciel « observatoire fiscal d'expertise et d'analyse » nommé OFEAWeb dont

les données et les fonctionnalités peuvent en partie être utilisées par les communes, par le biais d'internet.

La durée du contrat pour l'accès et l'assistance téléphonique, est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, il se renouvellera expressément tous les ans, sur une durée totale ne pouvant excéder 10 ans.

Le prix de la prestation de base est fixé à 129 € H.T. pour l'année 2016, pouvant être augmenté par le montant de divers modules (TH nominative : 100,00 € supplémentaire ; TH sur les locaux vacants : 80,00 € supplémentaires ; liste 41 : 100,00 € supplémentaires).

Le prix sera réévalué selon la formule du marché de maintenance et hébergement conclu entre la Communauté Urbaine d'Anges Loire Métropole et la société GFI, et en fonction des modules ajoutés à la prestation de base.

Le choix de modules éventuellement ajoutés, ne sera validé qu'après précision par ALM de l'unité de facturation (par poste informatique ou par prestation).

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Syndicats (5.9)

### 13. Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux LAYON AUBANCE LOUETS – modification du périmètre – avis

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé la délibération du Conseil municipal du 08 septembre 2015 émettant un avis favorable au périmètre du syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon-Aubance-Louets.

Le Rapporteur informe :

- que la validation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, DRCL/BCL n°2016-15 du 18 février 2016,
- et que ce SDCI a été complété d'un volet « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-46 du 31 mars 2016.

En application de ce schéma, il est proposé de modifier le périmètre du *Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon-Aubance-Louets*, afin de le faire coïncider avec celui du *SAGE des bassins versants du Layon-Aubance, du Louet et du Petit Louet* (pour la partie située en Maine-et-Loire).

Seraient ajoutées aux membres actuels du Syndicat *d'aménagement et de gestion des eaux Layon-Aubance-Louets*, les communes suivantes : Coutures, Chanteloup-les-Bois, La Plaine, Vaudelnay, Somloire, Vézins, Trémentines, et Saint-Macaire-du Bois.

La modification du périmètre sera prononcée par arrêté préfectoral, après accord exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Mme GARREAU indique que 4 membres de son groupe voteront contre, notamment par rapport au volet GEMAPI, dont l'incidence sur la compétence la responsabilité des communes et les incidences financières restent à définir.

M. le Maire répond que la compétence GEMAPI est encore dévolue à l'Etat, et sera transférée aux intercommunalités en 2018. Il répond également sur l'éventualité de la mise en place d'une « taxe GEMAPI ».

M. LAPLACE rappelle la question posée à l'assemblée par la délibération.

M. le Maire fait état des conséquences des récentes inondations et des démarches mises en œuvre pour aider les sinistrés, notamment les agriculteurs.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après, donne un avis favorable à la modification du périmètre du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon-Aubance-Louets, et charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>4</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Finances locales (7)

### 14. Budget Communal 2016 – suite décision modificative n°1

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 3 mai 2016 concernant la décision modificative n°1.

Il a été inscrit une somme de 2475.00 € à l'article 6574.

Il n'a pas été précisé l'objet et le destinataire de cette subvention.

Ce complément de subvention concerne l'Ecole Marie Curie dans l'objectif de financer une classe de découverte de 4 jours. Il a été inscrit au budget primitif une subvention pour une durée de 1 jour et non pour les 4 jours

Il est proposé au Conseil municipal de voter le subventionnement des 3 jours manquants.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide du subventionnement complémentaire ainsi défini.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 15. Programmation culturelle 2016 – décision modificative n°1

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Afin d'intégrer le Festival « Mûrs du Son » dans le budget de la Programmation Culturelle, il est nécessaire d'ajuster les crédits votés au Budget primitif 2016.

Le Rapporteur précise que le tableau joint en annexe, propose une nouvelle répartition et des ajustements à hauteur de 10.574,00 € en charges et en produits de fonctionnement.

**Le Rapporteur précise les modalités de mise en œuvre du Festival « Mûrs du Son » et son montage financier.**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, vote la décision modificative n°1 au budget Programmation culturelle 2016.

### VOTE

<i>en exercice</i>	29			
<i>présents</i>	22		<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>procurations</i>	7		<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29		<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 16. Programmation culturelle 2016 – tarifs billetterie

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

En vue du déroulement de la saison culturelle 2016-2017, un programme de spectacles variés a été mis au point.

- Sur proposition du bureau municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, fixe les tarifs de ces manifestations, conformément au tableau ci-dessous :

SPECTACLES	A			
	tarif plein	tarif réduit 1	tarif réduit 2	Pass culture
<i>Exonéré</i>	/	/	/	/
programme 1	12,00 €	10,00 €	8,00 €	10,00 €
programme 2	15,00 €	12,00 €	10,00 €	10,00 €
programme 3	8,00 €			10,00 €
programme 4	5,00 €		3,00 €	
programme 5	20,00 €	15,00 €	12,00 €	10,00 €
programme 6	10,00 €	7,00 €	5,00 €	10,00 €
programme 7	15,00 €	10,00 €		
spectacles scolaires	5,00 €			
<i>tarif réduit 1 : pour les scolaires, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, carte Cézam, adhérents FNAC, les personnes ayant plus de 65 ans.</i>				
<i>tarif réduit 2 : pour les habitants de Mûrs-Erigné et le personnel communal.</i>				

**VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>29</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

Le Rapporteur fait un bilan de l'action culturelle menée par la municipalité de Mûrs-Erigné, cette année.

## Subventions (7)

### 17. La Roche de Mûrs- création du secteur d'escalade n°3 – demande de subvention auprès de la réserve parlementaire

- Rapporteur : Monsieur AUDOUIN, adjoint au tourisme

Dans le cadre de sa politique de développement touristique, et notamment de valorisation de son patrimoine naturel, la municipalité de Mûrs-Erigné travaille depuis 2014 à la création d'un pôle de loisirs de pleine nature, attractif et structurant.

Pour cela, elle a entrepris des démarches auprès de la DREAL, du Club Alpin Anjou et Angers Loire Tourisme afin de s'appuyer sur des partenaires qualifiés dans leur domaine pour développer des activités de loisirs et de ressourcement au contact de la nature et ainsi s'inscrire dans une dynamique pour le développement de la randonnée (pédestre, équestre et nautique), valorisation de l'activité viticole, mais aussi l'équipement d'un site naturel d'escalade.

Ce pôle loisir « activités à corde » sera composé d'un site d'escalade (avec la création de 2014 à 2018, de 4 secteurs soit environ 50 voies). Le secteur 1 a été inauguré en septembre 2015.

Afin de mener à bien ce projet, la commune de Mûrs-Érigné sollicite une subvention exceptionnelle et ponctuelle d'un montant de 5.000,00 €, au titre de la réserve parlementaire auprès de Marc GOUA, Député de la seconde circonscription de Maine-et-Loire.

Cette aide financera la création du 3ème secteur d'escalade, les travaux doivent débuter en 2017.

**Le Rapporteur informe de l'avancée des démarches concernant la convention avec le Club-Alpin. Il explique que la réalisation du 2<sup>ème</sup> secteur est liée au plan de gestion.**

**M. PICHON demande une définition des randonnées pédestres et nautiques et des précisions sur la valorisation de l'activité viticole.**

**Le Rapporteur informe des actions engagées en relation avec Angers Loire Tourisme et la Fédération de randonnée pour la remise en valeur du sentier communautaire de la Roche de Mûrs, et le développement de sentiers de randonnée notamment. Il évoque la relance de la mise en application de la boucle équestre. Concernant la partie nautique, il explique la volonté de la municipalité de favoriser l'accueil au centre Bouëssé des kayakistes. Il évoque également la possibilité pour les touristes de découvrir les activités viticoles des bords de Loire.**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte-tenu du vote ci-après :

- approuve la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire du Député Marc GOUA,
- autorise le maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

**VOTE**

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 18. Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire – La Roche de Mûrs - demande d'attribution de subvention

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Il est rappelé la délibération de la présente assemblée en date du 12 janvier 2016, portant adhésion de la commune au Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire.

Il est également rappelé que Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire « CEN Pays de la Loire » est issu de la volonté des acteurs du territoire régional de se doter d'un nouvel outil au service des espaces naturels. Il est le fruit d'une large concertation des acteurs régionaux de la biodiversité, pilotée par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels avec l'appui de la DREAL et du Conseil régional des Pays de la Loire.

Dans le cadre de ses objectifs statutaires, le CEN des Pays de la Loire, a sollicité la municipalité pour le versement d'une subvention de 1.000,00 €.

L'octroi de cette subvention se fera aux conditions établies dans la convention de partenariat jointe en annexe. Les objectifs principaux de cette convention étant :

### Objectifs généraux visés :

- Favoriser la mise en œuvre d'actions de préservation de la biodiversité et des espaces naturels des Pays de la Loire aux échelles territoriales pertinentes ;
- Susciter les initiatives locales en impliquant les collectivités territoriales
- Favoriser une appropriation collective des enjeux liés à la préservation de la biodiversité en favorisant des démarches concertées et participatives de protection de la nature.

### Objectifs spécifiques visés :

- Analyser la compatibilité des projets d'aménagement et de valorisation de la commune avec les enjeux environnementaux du site
- Formuler conseils et recommandations pour concilier projets d'aménagement et préservation des richesses naturelles
- Rassembler les conditions nécessaires à l'élaboration et au montage du plan de gestion de la Roche de Mûrs.

Ainsi, cette convention répond à la demande récurrente des services de l'Etat, sur la mise en place d'un plan de gestion et entre donc dans la démarche de valorisation du site de la Roche de Murs.

**Le rapporteur explique le cheminement qui a mené à cette convention avec le CEN, faisant suite à l'infructuosité de la consultation lancée par la commune. Il indique que ce partenariat est une première expérimentale pour le CEN et ce, dans le cadre de l'adhésion de la commune au CEN.**



Sur interrogation de M. AGUILAR, le Rapporteur confirme qu'il s'agit d'une première étape d'inventaire et de diagnostic, ensuite le CEN accompagnera la commune dans sa recherche d'un partenaire pour la réalisation des fiches « action » du projet communal sur la Roche de Mûrs. Il souligne l'urgence de la mise en œuvre des inventaires contraints par la saisonnalité.

M. AGUILAR interpelle la municipalité sur la réunion qui s'est tenue récemment. Il en conteste la méthode : toutes les personnes impactées par ce projet n'ont pas été invitées et les minorités n'ont pas été associées. Il mentionne le courrier d'un des riverains reçu conjointement par la municipalité et son groupe.

M. AUDOUIN explique qu'il s'agissait d'une réunion informelle d'échanges avec d'éventuels partenaires à ce projet de GR3, et non pas une réunion de négociation avec les riverains, qui interviendra en son temps.

M. le Maire insiste sur la distinction à faire entre les interventions préalables sur les aspects techniques de développement avec les acteurs sources et professionnels, et les réunions de discussion avec les riverains.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après à :
  - décide de l'octroi d'une subvention de 1.000,00 € au profit du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire
  - valide les conditions d'octroi de cette subvention,
  - autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « Ateliers Territoires et Biodiversité » à intervenir avec le CEN Pays de la Loire.

<b>VOTE</b>			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## Aménagement du territoire – (8)

### 19. ZAC des Hauts de Mûrs – approbation du compte rendu annuel d'activité à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 et principe de garantie d'emprunt

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint à l'urbanisme

Conformément à la convention de concession confiant à la SODEMEL l'aménagement de cette ZAC, la SODEMEL nous a adressé, pour approbation, le CRAC arrêté au 31 décembre 2015.

Ce document comprend :

- un rappel des conditions physiques et financières de l'opération,
- le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements et décisions prises au dernier semestre 2014 et en 2015,
- l'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondant.

Rappel du projet :

Dans le cadre de sa politique en matière de développement urbain, la commune de Mûrs-Erigné a décidé la création d'un nouveau quartier à usage d'habitat qui doit permettre de répondre aux demandes grandissantes en matière de logements sur son territoire. Traversée par la Loire, le Louet et l'Aubance, la commune de Mûrs-Erigné présente un **potentiel d'urbanisation restreint** : les deux tiers de sa surface sont constitués de zones inondables et viticoles classées AOC. Le site bénéficie en effet d'une situation intéressante à la fois en continuité de l'ancien bourg de Mûrs, en entrée de commune, aussi de par sa proximité avec l'échangeur autoroutier de l'A87.

L'aménagement de la ZAC des Hauts de Mûrs s'étend sur une superficie de 16,6 hectares environ. Elle est destinée à accueillir des constructions à usage principal d'habitat.

Le site des Hauts de Mûrs se trouve à l'extrémité Ouest de l'aire urbanisée de la commune, à proximité du carrefour de grands axes de communication :

- l'A87,
- la route de Cholet / RD 160,
- la route de Nantes / RD 751,
- la RD 748 vers Poitiers

La programmation urbaine retenue est volontariste en termes de diversification de l'offre de logements et des réponses aux objectifs de la loi SRU et répond également aux enjeux fixés par le Plan Local de l'Habitat en termes de mixité sociale.

La répartition d'un programme de 350 logements environ sur la totalité du quartier se fera entre des densités et des formes urbaines et architecturales diversifiées. Cette mixité se traduira également par la programmation de 30% environ de logements locatifs sociaux et 20% environ en accession sociale, le reste étant constitué de logements en accession libre.

La gamme typologique se répartira sur l'ensemble du quartier avec environ :

- la moitié de logements collectifs et intermédiaires,
- la moitié de logements individuels, en opérations groupées et lots libres.

Conformément au souhait de la commune de gérer l'arrivée des nouveaux habitants sur toute la durée de l'opération, le rythme de commercialisation a été défini en fonction, notamment, de la capacité des équipements publics et des priorités d'urbanisation souhaitées. En effet, la priorité est donnée à la réalisation de la première tranche de la phase 1 (en lien avec les infrastructures existantes), qui sera réalisée dans le courant du mandat municipal. En accord avec la commune, la phase 2 a été différée post-2025 afin de parvenir à un développement harmonieux de la commune et de préserver les terrains agricoles du coteau.

#### Avancement physique de l'opération :

- au 31 décembre 2015, la SODEMEL n'est pas propriétaire de terrains à l'intérieur du périmètre de la ZAC,
- au 31 décembre 2015, l'ensemble des études préalables est achevé et l'ensemble des études opérationnelles est en cours d'achèvement.

A ce jour, au titre des études opérationnelles, il reste à réaliser les études projet de l'ensemble des viabilités et des aménagements paysagers de la phase 1 –Tranche 1, l'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises pour l'exécution des travaux de viabilité de la phase 1-Tranche1 et l'élaboration des cahiers de prescriptions et recommandations urbanistiques, architecturales et paysagères. Ainsi que les tirages et publications légales pour appels d'offres.

Le bilan financier prévisionnel des dépenses et des recettes révisé au 31 décembre 2015 s'établit à 10.121.000,00 € hors taxes, équilibré sans participation

communale. Il est entendu que la collectivité sera sollicitée aux fins d'apporter sa garantie aux futurs emprunts conformément aux dispositions de l'article 25 de la concession.

**Le Rapporteur précise « le projet des Hauts-de-Mûrs pouvait sembler être au point mort voire moribond, mais c'était lié à la situation conjoncturelle du financement des programmes d'habitation. En effet, la Caisse des Dépôts et Consignation a temporisé pour apporter les financements aux aménageurs, compte tenu d'un manque de visibilité voire de cohérence sur l'ensemble des programmes proposés sur le territoire. Tous les acteurs que nous avons rencontrés pendant cette période délicate, ont salué la pertinence de revoir la programmation de l'ensemble de l'opération. Si tel n'avait été le cas, le projet aurait dû être abandonné, la commune de Mûrs-Erigné n'avait pas la capacité d'emprunter pour couvrir cette opération. D'autres communes ont dû le faire. »**

Il indique que la délibération portant la garantie d'emprunt (1.400.000 € pour le foncier et 1.600.000 pour les travaux), sera présentée lors d'une prochaine séance. Il informe que par rapport au dernier CRAC le montant global est stable.

Il souhaite que soit consigné que le minimum de 20 logements/hectare sera respecter sur ce secteur.

Sur interrogation de M. SANTOT, le Rapport informe que les acquisitions sont programmées à l'automne 2016 pour un début des travaux au printemps 2017 (hors contraintes éventuelles des études archéologiques) et une commercialisation en 2018.

M. GUEGAN informe des divers travaux qui seront entrepris fin 2016 route de Nantes.

M. le Maire salue le travail de remise à plat effectué par M. Laplace sur ce dossier pour le rendre viable.

- ✓ Après la présentation du CRAC, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** compte tenu du vote ci-après :
  - approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 10.121.000,00 € hors taxes sans participation communale.
  - approuve. le principe de la mise en place de **deux emprunts** d'un montant total de 3 millions d'euros pour les années 2016 et suivantes pour lesquels la garantie de la collectivité sera sollicitée à hauteur de 80 %.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>25</b>
<i>présents</i>	22	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	7	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
<i>pris part au vote</i>	29	<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

## 20. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

### a. Décisions du maire

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

- 27-01** 27.04.2016 Une convention simplifiée de formation professionnelle n° 1239, concernant la formation « **R372M – Engins de chantier (Cat : 08 Débutant) – Tracteur < à 50 CV** » est signée avec FORMALEV – 27 Rue Guillaume Bodinier – La Roche Foulques – 49140 SOUCELLES  
La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **20 mai 2016**, à l'atelier municipal au 21 Rue des Acacias 49610 MÛRS-ÉRIGNÉ et concernera **la personne suivante** : *Monsieur Sébastien ALBERT*. Le montant de la prestation est arrêté à 580,00 € TTC (cinq cent quatre-vingt euros). Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à l'article 6184 « *versement à des organismes de formation* ».
- 27-02** 29.04.2016 Concession n°1163 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 27.03** 29.04.2016 Vu le prêt relais contracté auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,  
Vu l'avis d'échéance au 25/05/2016 concernant le remboursement anticipé partiel de ce même prêt relais,  
La signature d'échéance au 25/05/2016 proposée par Le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine d'un montant de 54 312 € et correspondant au remboursement anticipé partiel du prêt relais n°10000058575.
- 27-04** 11.05.2016 Concession n°1164/466 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 27-05** 11.05.2016 Concession n°1162/467 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 27-06** 23.05.2016 Concession n°1166/793 temporaire de terrain dans le cimetière communal de d'Erigné
- 27-07** 24.05.2016 Concession n°1165/266 temporaire de terrain dans le cimetière communal de d'Erigné

b. **Marchés publics : inclus par délégation du Conseil municipal : sans objet.**

c. **Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.**

## 21. Questions diverses

- ▶ **VIDE GRENIER** : Mme SAUVAGEOT fait appel à la bonne volonté des membres du conseil pour assurer la sécurité et l'animation de la manifestation du dimanche 19 juin prochain.
- ▶ **DEPART des FRERES de SAINT-VINCENT-de-PAUL** : M. AGUILAR rappelle les termes de son intervention sur ce sujet lors de la dernière séance du Conseil et son l'importance de ce dossier pour l'avenir de la collectivité. Il

interroge le devenir de ce bien et sur les éventuelles démarches entreprises par la municipalité.

M. LAPLACE rappelle que ce secteur est couvert par le droit de préemption. Il explique la politique de préemption et de mise en réserves foncières d'ALM, en tenant compte du portefeuille déjà important de la collectivité, et de son coût financier induit. Il informe de la tenue de la Commission urbanisme du 29 juin prochain, au cours de laquelle sera évoquée « l'OAP centre-ville » et les différents mouvements en matière de DPU en ce moment sur la commune.

- ▶ **HALLE de TENNIS BOUESSE** : M. PICHON demande si l'ASI tennis bénéficiera toujours de l'accès à cette salle au 1<sup>er</sup> juillet.

M. le Maire indique que la résolution de ce dossier est en cours.

M. GUIRONNET dénonce les retards de l'ancienne municipalité sur le traitement de ce dossier.

- ▶ **LA GOGANE** : M. AGUILAR souhaiterait la modification de l'intitulé « « opposition » des encarts réservés à leur expression dans la Gogane.

- ▶ M. le Maire informe de la soirée organisée le 22 juin prochain autour de MM Jeanneteau et Méhaignerie.

Il fait une brève restitution du voyage en Allemagne à Engels dans le cadre des relations des communes jumelées, et informe que Mûrs-Erigné recevra en juin 2017 la réunion des villes jumelées.

**Clôture de la séance à 22 heures 30, prochaine séance ordinaire le 05 juillet 2016.**